



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES
COLLECTIVITES LOCALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS
CLASSEES

MWB

ARRETE

n° **0 0 0 8 3 4** du **2 8 MAR 2000** portant
modification de mon arrêté n°000450 du 17 février 2000 autorisant la Société G.S.M.
à poursuivre et à étendre l'exploitation de sa carrière située sur le territoire des
communes de RUMERSHEIM-LE-HAUT et de CHALAMPE

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et son décret d'application n°77-1141 du 12 octobre 1977 modifié ;
- VU** la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et son décret d'application n°77-1133 modifié du 21 septembre 1977 ;
- VU** le code minier ;
- VU** la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU** le décret n°64-1148 du 16 novembre 1964 modifié portant règlement sur l'exploitation des carrières à ciel ouvert ;
- VU** le décret n°80-330 du 7 mai 1980 modifié relatif à la police des mines et des carrières ;
- VU** le décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;
- VU** le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

.../...



Bicentenaire du CORPS PREFECTORAL

VU l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n°000450 du 17 février 2000 portant renouvellement d'autorisation d'exploiter, régularisation des installations de traitement et extension de la carrière exploitée sur le territoire des communes de RUMERSHEIM-LE-HAUT et de CHALAMPE par la Société G.S.M. S.A. ;

CONSIDERANT qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté susvisé. En effet, la prescription suivante : « Les terrains supportant les installations de traitement des matériaux extraits (broyage, concassage, criblage) ne sont pas situés sur le périmètre exploitable » ne concerne pas cette exploitation.

ARRETE

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté n°000450 du 17 février 2000 portant autorisation pour la poursuite et l'extension de la carrière exploitée par la Société G.S.M. sur le territoire des communes de RUMERSHEIM-LE-HAUT et de CHALAMPE est modifié comme suit :

La mention : « ***Les terrains supportant les installations de traitement des matériaux extraits (broyage, concassage, criblage) ne sont pas situés sur le périmètre exploitable*** », figurant à la page 3 de l'arrêté, dans le paragraphe « Périmètre autorisé au titre de l'extension » est supprimée, car sans objet.

Article 2

Le reste sans changement.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 28 MAR 2000

Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : O. LAURENS-BERNARD



Pour ampliation
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. LAURENS-BERNARD", written over the text "Le Chef de Bureau :".